

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 95

MARDI 3 DÉCEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2013

| | Pages |
|---|-------|
| CONSEIL DE PARIS | |
| Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 décembre 2013 | 3583 |
| Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 décembre 2013 | 3583 |
| VILLE DE PARIS | |
| STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS | |
| Délégations de fonctions et de signature du Maire de Paris à ses adjointes et adjoints (Arrêté modificatif du 22 novembre 2013) | 3583 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et aux Secrétaires Généraux de la Commune (Arrêté modificatif du 22 novembre 2013) | 3584 |
| VOIRIE ET DEPLACEMENTS | |
| Arrêté n° 2013 T 2051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lanrezac, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 novembre 2013) | 3584 |
| Arrêté n° 2013 T 2053 prorogeant l'arrêté n° 2013 T 1471 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 novembre 2013) | 3585 |
| Arrêté n° 2013 T 2057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sidi Brahim, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 novembre 2013) .. | 3585 |
| Arrêté n° 2013 T 2069 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 26 novembre 2013) | 3586 |

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2013 T 2070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 novembre 2013) | 3586 |
| Arrêté n° 2013 T 2071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 novembre 2013) | 3586 |
| Arrêté n° 2013 T 2072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Parc de Montsouris, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 novembre 2013) | 3587 |
| Arrêté n° 2013 T 2075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 novembre 2013) | 3587 |
| Arrêté n° 2013 T 2076 réglementant, à titre provisoire la circulation générale et la circulation des cycles rue des Plâtrières, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 novembre 2013) | 3587 |
| Arrêté n° 2013 T 2078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Arbustes, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 novembre 2013) | 3588 |
| Arrêté n° 2013 T 2079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 novembre 2013) | 3588 |
| Arrêté n° 2013 T 2080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 novembre 2013) | 3589 |
| Arrêté n° 2013 T 2081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ferrus, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 novembre 2013) | 3589 |
| Arrêté n° 2013 T 2084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 novembre 2013) | 3589 |
| URBANISME - DOMAINE PUBLIC | |
| Délégation du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat - O.P.H. à l'occasion du projet de cession par la SOVAFIM, concernant un ensemble immobilier situé 61-79, rue de Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 novembre 2013) | 3590 |

Délimitation de la parcelle communale cadastrée BO-20 située 10, rue du Sommerard, à Paris (5^e) en limite de la parcelle cadastrée BO-19 située 10 bis à 12, rue du Sommerard sur cette même Commune (Arrêté du 8 novembre 2013)..... 3590

Délimitation de la parcelle communale cadastrée 11-AH-46 située 97/99, rue de la Fontaine au Roi, à Paris (11^e) en limite de la parcelle cadastrée 11-AH-47 située 101, rue de la Fontaine au Roi sur cette même Commune (Arrêté du 8 novembre 2013)..... 3591

Délimitation de la parcelle communale cadastrée S-25 à Aubervilliers (93) dans sa partie située en limite des parcelles cadastrées R-1, 2, 3, 34, 57, 89, 91 sur cette même Commune (Arrêté du 8 novembre 2013) 3591

REGIES

Arrêté constitutif de la régie d'avances n° 101 et de recettes n° 1101 « Boutiques de la Ville de Paris » de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 25 septembre 2013)..... 3592

Désignation du régisseur et des mandataires suppléants à la régie d'avance n° 101 et de recette n° 1101 « Boutiques de la Ville de Paris » de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 25 septembre 2013)..... 3593

Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes du Cimetière de Montmartre (recettes n° 1287) (Arrêté modificatif du 19 novembre 2013) 3594

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 27 novembre 2013) 3594

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances (Arrêté du 28 novembre 2013) 3595

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances (Arrêté du 28 novembre 2013) 3595

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 28 novembre 2013) 3595

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 28 novembre 2013) 3596

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Jardinier (adjoint technique principal), ouvert, à partir du 4 septembre 2013, pour treize postes 3596

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Jardinier (adjoint technique principal), ouvert, à partir du 4 septembre 2013, pour douze postes 3597

Liste complémentaire, établie à l'issue du concours externe de Jardinier (adjoint technique principal), ouvert, à partir du 4 septembre 2013, pour douze postes 3597

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social située 38 bis, rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2013)..... 3597

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier applicable au Service « Lieu Rencontre », situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 21 novembre 2013) 3597

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile, situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 21 novembre 2013)..... 3598

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour de Mineurs Isolés Etrangers de la Croix-Rouge Française, situé 91, avenue de la république, à Paris 11^e (Arrêté du 21 novembre 2013) 3598

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 27 novembre 2013)..... 3599

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) dans la spécialité éducation spécialisée (Arrêté du 26 novembre 2013) 3599

REGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Santé (Régie de recettes n° 1427 — Régie d'avances n° 427). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 20 novembre 2013) 3600

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régies des Centres de Santé. — Régie de recettes n° 1427. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes (Arrêté du 20 novembre 2013)... 3601
Annexe : liste des établissements 3601

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01179 portant création d'un traitement automatisé de gestion des dossiers de carrière des agents de la Préfecture de Police sur support électronique (Arrêté du 26 novembre 2013)..... 3602

Annexe : liste des pièces susceptibles de figurer au dossier de carrière dématérialisé des agents de la Préfecture de Police, issue de la nomenclature cadre fixée par l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique. 3603

Arrêté n° 2013-01181 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 novembre 2013)..... 3608

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 T 2038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16^e (Arrêté du 27 novembre 2013) 3608

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00068 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 27 novembre 2013) 3609

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel..... 3609

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 3610

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2013 3610

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2013..... 3613

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2013..... 3613

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2013 3623

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2013..... 3627

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS — Conseil d'Administration du 25 octobre 2013 — Délibérations 3627

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 13-1539 portant désignation des représentants titulaires et suppléants au sein des Conseils de la Vie Sociale des E.H.P.A.D. du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 28 novembre 2013)..... 3631

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3632

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3632

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 décembre 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 décembre 2013 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— les budgets supplémentaires de la Ville de Paris de 2014 — fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 décembre 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 décembre 2013 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications notamment :

— les budgets supplémentaires du Département de Paris de 2014 — fonctionnement et investissement.

Le Maire de Paris

*Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégations de fonctions et de signature du Maire de Paris à ses adjointes et adjoints. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 portant la délégation de signature du Maire de Paris à M. Bernard GAUDILLERE, adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 357 des 12 et 13 novembre 2013 relative à la délégation sur les matières visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et modifiant l'article premier alinéa de la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article premier de l'arrêté du 11 avril 2008 portant la délégation de signature du Maire de Paris à M. Bernard GAUDILLERE, adjoint au Maire, après les mots « notamment les décisions de préemption ».

Insérer « les décisions d'exercer le droit de priorité et les décisions de déléguer l'exercice du droit de priorité ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 novembre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et aux Secrétaires Généraux de la Commune. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 357 des 12 et 13 novembre 2013 relative à la délégation sur les matières visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et modifiant l'article premier alinéa 22 de la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 25 mars 1977 créant un emploi de Secrétaire Général(e) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2008 portant nomination de Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris, à compter du 25 mars 2008 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2008 modifié portant la délégation de signature du Maire de Paris à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris aux Secrétaires Généraux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général Délégué de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2008 portant nomination de Mme Valérie de BREM en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2008 portant nomination de M. Jean-François DANON en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 portant nomination de M. Thierry LE GOFF en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les visas des arrêtés en date du 25 mars 2008 et du 21 juillet 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris et aux Secrétaires Généraux de la Commune de Paris, sont modifiés comme suit :

Ajouter « Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 357 des 12 et 13 novembre 2013 relative à la délégation sur les matières visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et modifiant l'article premier alinéa 22 de la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 ; ».

Art. 2. — Dans l'article premier de l'arrêté du 25 mars 2008 portant la délégation de signature du Maire de Paris à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville, après les mots « l'exercice du droit de priorité »,

Insérer « et la délégation de l'exercice du droit de priorité »

Le reste sans changement.

Art. 3. — Dans l'article premier de l'arrêté du 21 juillet 2008 portant la délégation de signature du Maire de Paris aux Secrétaires Généraux de la Commune de Paris, après les mots « l'exercice du droit de priorité »,

Insérer « et la délégation de l'exercice du droit de priorité »

Le reste sans changement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 novembre 2013

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 2051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lanrezac, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du général Lanrezac, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2013 au 12 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL LANREZAC, 17^e arrondissement, au n° 6, sur 18 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 2053 prorogeant l'arrêté n° 2013 T 1471 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 1471 du 7 août 2013, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 3 décembre 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 1471 du 7 août 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e sont prorogées jusqu'au 3 janvier 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sidi Brahim, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Sidi Brahim, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour le compte de S.F.R., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sidi Brahim, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SIDI BRAHIM, 12^e arrondissement, côté impair n° 11 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SIDI BRAHIM, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2069 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'une opération de grutage nécessite la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 3 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte d'Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baron Leroy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2014 au 17 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provi-

soire, RUE BARON LE ROY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement, notamment rue de la Tombe Issoire ;

Considérant que des travaux de S.F.R. nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RENE COTY et le PASSAGE DAREAU.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45 sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Parc de Montsouris, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Parc de Montsouris, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 16 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PARC DE MONTSOURIS, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2076 réglementant, à titre provisoire la circulation générale et la circulation des cycles rue des Plâtrières, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté municipal n° 92-10393 du 27 juillet 1992 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Plâtrières, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un passage piéton, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue des Plâtrières, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2013 au 13 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES PLATRIERES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES AMANDIERS jusqu'à la RUE SORBIER.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DES PLATRIERES mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DES PLATRIERES mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Arbustes, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Arbustes, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ARBUSTES, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage pour dépose de bungalows nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 décembre 2013, de 6 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PLANTES et l'AVENUE JEAN MOULIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 36, sur 10 places ;
- RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 4 places ;
- RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 33, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour la dépose de bungalows, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 janvier 2014 de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHÂTILLON, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN MOULIN et la RUE DES PLANTES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ferrus, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement, notamment rue Ferrus ;

Considérant que des travaux de BOUYGUES nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Ferrus, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2013, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FERRUS, 14^e arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FERRUS, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 15 mètres.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement au droit du n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de consolidation pour le compte de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 2 décembre 2013 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté pair n° 54 (35 mètres), sur 7 places ;

— RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59 (35 mètres), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat - O.P.H. à l'occasion du projet de cession par la SOVAFIM, concernant un ensemble immobilier situé 61-79, rue de Castagnary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'urbanisme relatifs au droit de priorité ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 modifié portant la délégation de signature du Maire de Paris à M. Bernard GAUDILLERE, adjoint

au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixtes, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 357 des 12 et 13 novembre 2013 relative à la délégation sur les matières visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et modifiant l'article premier alinéa de la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 ;

Vu le courrier de la SOVAFIM reçu le 6 novembre 2013 relatif à la cession de l'ensemble immobilier situé 61-79, rue de Castagnary 15^e pour un prix de 4 332 500 € ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat - O.P.H. a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat - O.P.H. à l'occasion du projet de cession par la SOVAFIM reçu le 6 novembre 2013 concernant un ensemble immobilier situé 61-79, rue de Castagnary, à Paris 15^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat - O.P.H. ;

— la SOVAFIM.

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé du budget,
des finances, des S.E.M., de l'organisation
et du fonctionnement du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLÈRE

Délimitation de la parcelle communale cadastrée BO-20 située 10, rue du Sommerard, à Paris (5^e) en limite de la parcelle cadastrée BO-19 située 10 bis à 12, rue du Sommerard sur cette même Commune.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du cabinet de Géomètres-Experts G.T.A. du 16 avril 2013 présentée au nom du groupe EYROLLES ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal dans sa séance des 14 et 15 octobre 2013 approuvant la délimitation unilatérale partielle d'une parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée BO-20 située 10, rue du Sommerard, à Paris (5^e) en limite de la parcelle cadastrée BO-19 située 10 bis à 12, rue du Sommerard, à Paris (5^e), et autorisant le Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susvisée ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation de la parcelle communale cadastrée BO-20 située 10, rue du Sommerard, à Paris (5^e) en limite de la parcelle cadastrée BO-19 située 10 bis à 12, rue du Sommerard sur cette même commune, est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— au cabinet de Géomètres-Experts G.T.A ;
— au groupe EYROLLES ;
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service de la Topographie
et de la Documentation Foncière
de la Sous-Direction de l'Action Foncière
de la Direction de l'Urbanisme*

Marie-Christine COMBES-MIAKINEN

Nota : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès du Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — Section de l'Inventaire de la Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'action foncière situé 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Délimitation de la parcelle communale cadastrée 11-AH-46 située 97/99, rue de la Fontaine au Roi, à Paris (11^e) en limite de la parcelle cadastrée 11-AH-47 située 101, rue de la Fontaine au Roi sur cette même Commune.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande de délimitation présentée le 24 juin 2013 par le propriétaire de la parcelle cadastrée 11-AH-47 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal dans sa séance des 14 et 15 octobre 2013 approuvant la délimitation unilatérale partielle de la parcelle communale cadastrée 11-AH-46 située 97/99, rue de la Fontaine au Roi, à Paris (11^e) en limite de la parcelle cadastrée 11-AH-47 située 101, rue de la Fontaine au Roi / 59, boulevard de Belleville, à Paris (11^e), et autorisant le Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susvisée ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation de la parcelle communale cadastrée 11-AH-46 située 97/99, rue de la Fontaine au Roi, à Paris (11^e) en limite de la parcelle cadastrée 11-AH-47 située 101, rue de la Fontaine au Roi sur cette même commune, est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— au Cabinet de géomètres-experts CARREAU COLLOMB ;
— à M. Matthieu BÉGUÉ ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service de la Topographie
et de la Documentation Foncière
de la Sous-Direction de l'Action Foncière
de la Direction de l'Urbanisme*

Marie-Christine COMBES-MIAKINEN

Nota : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès du Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — Section de l'Inventaire de la Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'action foncière situé 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Délimitation de la parcelle communale cadastrée S-25 à Aubervilliers (93) dans sa partie située en limite des parcelles cadastrées R-1, 2, 3, 34, 57, 89, 91 sur cette même Commune.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du cabinet de géomètres-experts Daniel LEGRAND du 4 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal dans sa séance des 14 et 15 octobre 2013 approuvant la délimitation unilatérale partielle d'une parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée S-25 à Aubervilliers (93) dans sa partie située en limite des parcelles cadastrées R-1, 2, 3, 34, 57, 89, 91 sur cette même commune, et autorisant le Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susvisée ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation de la parcelle communale cadastrée S-25 à Aubervilliers (93) dans sa partie située en limite des parcelles cadastrées R-1, 2, 3, 34, 57, 89, 91 sur cette même commune, est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— au cabinet de géomètres-experts Daniel LEGRAND ;
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service de la Topographie
et de la Documentation Foncière
de la Sous-Direction de l'Action Foncière
de la Direction de l'Urbanisme*

Marie-Christine COMBES-MIAKINEN

Nota : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès du Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — Section de l'Inventaire de la Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'action foncière situé 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

REGIES

Arrêté constitutif de la régie d'avances n° 101 et de recettes n° 1101 « Boutiques de la Ville de Paris » de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie d'avances et de recettes pour le recouvrement de produits et le paiement de dépenses concernant les boutiques de la Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 9 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 19 novembre 2013, est instituée une régie d'avances et de recettes au sein du Pôle multi-services de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville — 29, rue de Rivoli, Paris 4^e — Téléphone 01 42 76 55 19 — Bureau 18.

Art. 3. — La régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Remboursement des clients retournant un article conformément aux modalités prévues par les conditions générales de vente ;

- Nature 678 — Autres charges exceptionnelles
- Fonction 023 — Information, communication, publicité.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- chèque bancaire ;
- virement bancaire.

Art. 5. — La régie encaisse les recettes suivantes, imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recettes liées à la vente de produits dérivés des marques déposées de la Ville de Paris, décomposés en familles de produits :

- Objets cadeau et produits dérivés des marques de la Ville ;
- Textiles ;
- Produits culturels (livres, DVD, ouvrages illustrés, affiches, carte postales, catalogues des expositions, ...).

- Nature 7078 — Autres marchandises
- Fonction 023 — Information, communication, publicité.

Art. 6. — Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- numéraire ;
- carte bancaire (Visa et Mastercard).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facturette.

Art. 7. — Un compte de dépôts est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Art. 8. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, pour régler les dépenses visées à l'article 3, est fixé à six cent euros (600 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à mille euros (1 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient.

Art. 9. — Un fonds de caisse d'un montant de six cent euros (600 €) est mis à disposition du régisseur, localisé au 29, rue de Rivoli, Paris 4^e, pour lui permettre de rendre la monnaie dans le cadre de l'encaissement des recettes en numéraire visées à l'article 5.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre mille cinq cent euros (4 500 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics de la Direction de l'Information et de la Communication, situé au 4, rue de Lobau, Paris 4^e.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 16. — Le chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics et ses collaborateurs sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et de mandatement qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 17. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Sous-direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des Procédures

et de l'Expertise Comptables — Pôle méthode et qualité des Recettes et des Régies ;

- à la Directrice de l'Information et de la Communication — Pôle multiservices ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 25 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Lionel BORDEAUX

Désignation du régisseur et des mandataires suppléants à la régie d'avance n° 101 et de recette n° 1101 « Boutiques de la Ville de Paris » de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices — 29, rue de Rivoli (4^e), une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Alexandra AMAT en qualité de régisseur et de Mme Valérie SANTELLI, M. Laurent BIZEUL, M. Géry SANTRE et de M. Thierry BRUNET en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 9 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 19 novembre 2013, jour de son installation, Mme Alexandra AMAT (SOI : 1083070), est nommée régisseur de la régie d'avances et de recettes des « Boutiques de la Ville de Paris » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Alexandra AMAT, fonction d'encadrante de l'équipe d'accueil sera remplacée par Mme Valérie SANTELLI (SOI : 1058524), responsable du Pôle multiservice du 29, rue de Rivoli, à la Direction de l'Information et de la Communication — 4, rue Lobau, Paris 4^e, ou M. Laurent BIZEUL (SOI : 9000745), fonction d'agent d'accueil et d'information, même service, ou M. Géry SANTRE (SOI : 2018237), fonction d'agent d'accueil et d'information, même service ou M. Thierry BRUNET (SOI : 1018782), fonction d'agent d'accueil et d'information, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Valérie SANTELLI, M. Laurent BIZEUL, M. Géry SANTRE ou M. Thierry BRUNET, mandataires suppléants, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à six mille cent euros (6 100 €), à savoir :

- montant maximal de l'avance : 600 € — susceptible d'être porté à : 1 000 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles 4 500 € ;
- fonds de caisse 600 €.

Mme Alexandra AMAT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent soixante euros (760 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme Alexandra AMAT, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent quarante euros (140 €).

Art. 5. — Pendant les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes et en assumeront la responsabilité, Mme Valérie SANTELLI, Mrs Laurent BIZEUL, Géry SANTRE ou Thierry BRUNET, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 6. — Les régisseurs et mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — Les régisseurs et mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 8. — Les régisseurs et mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — Les régisseurs et mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — La Directrice de l'Information et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

- au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

- à la Directrice de l'Information et de la Communication — Pôle multiservices ;

- au Directeur des Ressources humaines — Bureau des rémunérations ;

- à Mme Alexandra AMAT, régisseur ;

- à Mme Valérie SANTELLI, mandataire suppléant ;

- à Mr Laurent BIZEUL, mandataire suppléant ;

- à Mr Géry SANTRE, mandataire suppléant ;

- à Mr Thierry BRUNET, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 25 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Lionel BORDEAUX

Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes du Cimetière de Montmartre (recettes n° 1287) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 1999 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Services des Cimetières, Cimetière de Montmartre — 20, avenue Rachel, 75018 Paris, une régie de recettes en vue de l'encaissement de diverses recettes ;

Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 1999 modifié désignant M. Frédéric TEMPIER en qualité de régisseur, M. Ronnie NEMORIN et M. Nicolas VINCIGUERRA en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de M. Nicolas VINCIGUERRA en qualité de mandataire suppléant, appelé à d'autres fonctions ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 5 novembre 1999 modifié désignant M. Frédéric TEMPIER en qualité de régisseur de la régie du Cimetière de Montmartre, est modifié comme suit :

« Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Frédéric TEMPIER sera remplacé par M. Ronnie NEMORIN (SOI : 1 041 719), adjoint administratif, même adresse.

Pendant les périodes de remplacement M. Ronnie NEMORIN, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 5 novembre 1999 modifié désignant M. Frédéric TEMPIER en qualité de régisseur de la régie du Cimetière de Montmartre, est modifié comme suit :

« Article 6 : Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité M. Ronnie NEMORIN, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cinq cent cinquante euros (550 €). »

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — Pôle Méthode et Qualité des Recettes et Régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire — Section de l'Exécution Budgétaire et des Régies ;

— au Chef du Service des Cimetières ;

— au Conservateur du Cimetière de Montmartre ;

— à M. TEMPIER, régisseur ;

— à M. Ronnie NEMORIN, mandataire suppléant ;
— à M. Nicolas VINCIGUERRA, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation

L'attaché d'Administration
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité

Annie-Claude VIOTTY

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 18 novembre 2013 ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 22 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

— M. Christian JONON
— M. Guillaume FLORIS
— Mme Ida COHEN
— M. Rolland GENOT
— Mme Marie-Laure RISTERUCCI
— M. Thierry DELGRANDI
— Mme Françoise RIOU
— M. Franck DESBENE
— M. Thierry LENOBLE
— Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

— M. ABOURJAILI Julien
— Mme Agnès DUTREVIS
— M. Patrick GARAUULT
— M. Richard MATEU
— M. Jean-Luc LECLERC
— M. Olivier HOCH
— M. Guy PRADELLE

- M. Yves MARTIN
- M. Dany TALOC
- M. Claude RICHE.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2013 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Finances ;
- le chargé de la sous-direction de la comptabilité ;
- le chargé de la sous-direction du budget.

En qualité de suppléants :

- la sous-directrice des partenariats public-privé ;
- l'adjointe au Chef de bureau des ressources ;
- le chef du Bureau des ressources.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mai 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Finances ;
- le chargé de la sous-direction de la comptabilité ;
- le chargé de la sous-direction du budget.

En qualité de suppléants :

- la sous-directrice des partenariats public-privé ;
- l'adjointe au chef de bureau des ressources ;
- le chef du Bureau des ressources.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mai 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le Directeur Adjoint ;
- la sous-directrice des actions familiales et éducatives ;
- le sous-directeur des ressources ;
- le sous-directeur de la santé ;
- la sous-directrice de l'autonomie ;
- la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- le délégué à l'action sociale territoriale ;
- la chef du Service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- le chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, adjoint au sous-directeur des ressources ;
- la chef du Service des moyens généraux ;
- l'adjoint à la sous-directrice de l'autonomie ;
- la conseillère technique auprès de la Directrice ;
- la chef du Service des missions d'appui et de gestion, adjointe à la sous-directrice des actions familiales et éducatives ;
- la chef de la Mission communication ;
- le chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie ;
- le chef du Service des ressources et du contrôle de gestion, adjoint au sous-directeur de la santé ;
- l'adjointe à la chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 9 octobre 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le Directeur Adjoint ;
- la sous-directrice des actions familiales et éducatives ;
- le sous-directeur des ressources ;
- le sous-directeur de la santé ;
- la sous-directrice de l'autonomie ;
- la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- le délégué à l'action sociale territoriale ;
- la chef du Service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- la chef du Service des moyens généraux ;
- la conseillère technique auprès de la Directrice ;
- l'adjoint à la sous-directrice de l'autonomie ;
- le chef du Service des ressources et du contrôle de gestion, adjoint au sous-directeur de la santé ;
- la chef du Service des missions d'appui et de gestion, adjointe à la sous-directrice des actions familiales et éducatives ;
- le chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;
- l'adjointe à la Chef du Service des ressources humaines ;
- le chef du Bureau du patrimoine et des travaux ;
- le chef du Bureau des moyens et des achats.

Art. 2. — L'arrêté du 9 octobre 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Jardinier (adjoint technique principal), ouvert, à partir du 4 septembre 2013, pour treize postes.

- 1 — M. SIRIEIX Damien
- 2 — M. POIREY Stéphane
- 3 — M. GUILLUY Arnault
- 4 — M. PHILOUZE Jean-Pierre
- 5 — M. RUFIN Julien
- 6 — M. LUCAS Jean-Claude
- 7 — M. SERIO Frédéric

- 8 — M. ARGENTIN Marc
 9 — M. BLADOU Xavier
 10 — M. HUGUEN Clément
 11 — M. HUGUENIN Karl
 12 — M. MORVAN Mickaël
 13 — M. POUPA Olivier.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

La Présidente du Jury Suppléante

Nadine RIBERO

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Jardinier (adjoint technique principal), ouvert, à partir du 4 septembre 2013, pour douze postes.

- 1 — M. BOUGREAU Jérôme
 2 — M. DELAHEGUE Arnaud
 3 — M. ZUSZEK Christophe
 4 — M. CAGNIN Xavier
 5 — M. CLUZEL Brice
 6 — Mme RODRIGUEZ Aurélie
 7 — M. BEULÉ Jérôme
 8 — M. BOUILLON Thierry
 9 — M. CORCODEL Eric
 10 — M. SIRAT Ahmedammar
 11 — Mme BIRONNEAU Marion
 12 — Mme CARRICO Sandra.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

La Présidente du Jury Suppléante

Nadine RIBERO

Liste complémentaire, établie à l'issue du concours externe de Jardinier (adjoint technique principal), ouvert, à partir du 4 septembre 2013, pour douze postes.

- 1 — Mme BEUVANT Armelle.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

La Présidente du Jury Suppléante

Nadine RIBERO

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social située 38 bis, rue Manin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social — 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, gérée par l'Association La Maison Maternelle sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 374 898 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 072 607 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 346 915 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 679 892 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 85 666 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 287 104 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2011 de 258 262,53 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2013, le tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social — 38 bis, rue Manin, 75019 Paris est fixé à 204,53 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France : T.I.T.S.S. — Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier applicable au Service « Lieu Rencontre », situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service « Lieu Rencontre », situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris (75010) et géré par l'association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 8 400 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 169 400 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 73 900 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 180 475 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 100 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 11 250 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du solde du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 10 055,86 € et d'une partie du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 46 818,65 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2013, le tarif journalier applicable au Service « Lieu Rencontre », situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris (75010) et géré par l'association Jean Cotxet est fixé à 16,25 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile, situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile, situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris (75010) et géré par l'Association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

cile, situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris (75010) et géré par l'Association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 35 400 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 864 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 244 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 048 003 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 11 250 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 35 250 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 58 149,05 € et de la correction apportée au résultat 2010 d'un montant négatif de 9 251,58 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2013, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile, situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris (75010) et géré par l'Association Jean Cotxet est fixé à 24,46 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour de Mineurs Isolés Etrangers de la Croix-Rouge Française, situé 91, avenue de la République, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création d'un Service d'Accueil de Jour pour des Mineurs Isolés Etrangers en date du 11 octobre 2010 ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour de Mineurs

Isolés Etrangers de la Croix-Rouge Française, situé 91, avenue de la république 75011 Paris.

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 169 985 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 600 377 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 141 614 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 937 029 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 038 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de l'exercice 2011 pour un montant de 28 091,34 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2013, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour de Mineurs Isolés Etrangers de la Croix-Rouge Française, situé 91, avenue de la république 75011 Paris est fixé à 126,94 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 18 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER.
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Annie TANANE
- M. Patrick LEMAN
- M. Christophe DEPARIS
- Mlle Françoise LILAS.

En qualité de suppléants :

- Mme Laurence KUREK
- Mme Florence LORIEUX
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Patrick AUFFRET
- M. Michel LE ROY.

Art. 2. — L'arrêté du 26 mars 2013 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) dans la spécialité éducation spécialisée.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) sera ouvert dans la spécialité éducation spécialisée, à partir du 7 avril 2014 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 6 janvier au 7 février 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, la cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

REGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Santé (Régie de recettes n° 1427 — Régie d'avances n° 427). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département

(partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la Santé, Centre de Santé — 94/96, quai de la Râpée, à Paris 12^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifié transformant la régie de recettes en régie de recettes et d'avances afin de procéder au règlement des menus dépenses nécessaires au fonctionnement des Centres de Santé de la D.A.S.E.S. ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin d'y inclure de nouvelles dépenses, de mettre à jour les rubriques et de réviser le montant maximum de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 août 2011 modifié instituant une régie d'avances au Centre de Santé est rédigé comme suit :

— « Article 9 — la régie est autorisée à payer les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant de deux mille euros (2 000 €) par opération avec un plafond de trois cent euros (300 €) en numéraire :

— Alimentation (éducation pour la santé) — 60623 — Alimentation — Rubrique : 41, P.M.I. et planification familiale — 51, famille et enfance ;

— Fournitures de petits équipements — 60632 — Fournitures de petits équipements — Rubrique : 41, P.M.I. et planification familiale — 51, famille et enfance ;

— Médicaments et autres produits pharmaceutiques — 60668 — Autres produits pharmaceutiques — Rubrique : 41, P.M.I. et planification familiale — 51, famille et enfance ;

— Documentation générale — 6182 — Documentation générale et technique — Rubrique : 41, P.M.I. et planification familiale — 51, famille et enfance ;

— Frais d'affranchissement (timbres-poste) — 6261 — Frais d'affranchissement — Rubrique : 51, famille et enfance ;

— Voyages, déplacement et missions — 6251 — Voyages, déplacement et missions — Rubrique : 50 services communs ;

— Timbres fiscaux — 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre — Rubrique : 50 services communs ».

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une régie de recettes au Centre de Santé est rédigé comme suit :

— « Article 10 — le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à quarante-huit mille deux cent vingt euros (48 220 €), à savoir :

— montant des recettes en numéraire détenue dans son coffre 18 220 € ;

— montant des recettes portées au crédit du compte de dépôt de fonds au Trésor 30 000 € ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel du Département de Paris. »

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — Pôle Méthode et Qualité des Recettes et Régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Service de la Gestion des Ressources ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Santé

Nicolas BOUILLANT

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régies des Centres de Santé. — Régie de recettes n° 1427. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, Régie des Centres de Santé — 94-96, quai de la Râpée, Paris 12^e, une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié portant institution d'une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de sous-régie et de reprendre le tableau énumérant les centres de santé afin de prendre en compte la fermeture du centre de santé Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des

centres de santé est modifié dans ce sens que le tableau mentionnant les établissements est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — Pôle Méthode et Qualité des Recettes et Régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Service de la gestion des ressources ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Santé

Nicolas BOUILLANT

Annexe : liste des établissements

| N° de la sous-régie | Nom | Adresse | Montant de l'encaisse en numéraire |
|---------------------|----------------|---|------------------------------------|
| 100301 | Au Maire/Volta | 4, rue au Maire, 75003 Paris Téléphone : 01 48 87 49 87 | 3 000 € |
| 100501 | Epée de Bois | 3, rue de l'Epée de Bois, 75005 Paris Téléphone : 01 45 35 85 83 | 3 470 € |
| 101301 | Edison | 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris Téléphone : 01 44 97 86 67 | 2 580 € |
| 101302 | George Eastman | 11, rue George Eastman, 75013 Paris Téléphone : 01 44 97 88 28 | 4 170 € |
| 101701 | Epinettes | 51, rue des Epinettes, 75017 Paris Téléphone : 01 42 63 90 72 | 2 000 € |
| 101801 | Marcadet | 22, rue Marcadet et 41, rue Ordener, 75018 Paris Téléphone : 01 46 06 78 24 | 3 000 € |

PREFECTURE DE POLICE**POLICE GENERALE****Arrêté n° 2013-01179 portant création d'un traitement automatisé de gestion des dossiers de carrière des agents de la Préfecture de Police sur support électronique.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-16 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique, notamment son article 9 ;

Vu la délibération n° 2012-216 du 5 juillet 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés portant avis sur un projet d'arrêté du ministère de la Fonction publique relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique et par laquelle la C.N.I.L. demande à être saisie pour avis préalablement à tout arrêté ou toute décision qui pourrait être adoptée dans ce domaine ;

Vu la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 2013-350 du 7 novembre 2013 portant avis sur un projet d'arrêté du Préfet de Police relatif à la création d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la dématérialisation des dossiers des agents de la préfecture et de leurs avis d'arrêt de travail ;

Vu l'arrêté NOR RDFF 1239419A du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 31 mai 2013 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central des Administrations Parisiennes en date du 20 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Préfecture de Police un traitement automatisé de gestion des dossiers de carrière des

agents de la Préfecture de Police sur support électronique dénommé « gestion électronique de documents dossier individuel de carrière » (G.E.D. D.I.Cé), mis en œuvre par la Direction des Ressources Humaines, dont l'objet est d'assurer la gestion électronique des dossiers individuels de carrière des agents de la Préfecture de Police relevant du budget spécial et du budget de l'Etat, à l'exception des agents techniques d'entretien, des agents de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, de certains personnels d'encadrement et des personnels de direction (emplois de Direction de la Police Nationale, directeurs administratifs, sous-directeurs, administrateurs civils).

Art. 2. — La liste des documents enregistrés dans le traitement selon la nomenclature fixée par l'arrêté du 21 décembre 2012 susvisé figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 3. — Une durée de conservation pour la gestion courante est fixée pour chaque type de document mentionné à l'article 2 et listé en annexe du présent arrêté.

Au terme de sa conservation en gestion courante, chaque document fait l'objet soit d'un archivage intermédiaire, soit d'une destruction, selon les indications figurant en annexe.

L'archivage intermédiaire prend fin à l'issue de la durée d'utilité administrative du document, fixée à quatre-vingt ans, à compter de la date de naissance de l'agent.

Au terme de leur durée d'utilité administrative, les documents font l'objet d'un versement dans un service public d'archives au titre des archives définitives, ou sont éliminés sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Art. 4. — En fonction de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, sont autorisés à accéder aux informations mentionnées à l'article 2 et listées en annexe du présent arrêté les agents, individuellement désignés et spécialement habilités par le Directeur des Ressources Humaines, des services chargés des ressources humaines au sein de la Préfecture de Police, à l'exception des données médicales, consultables uniquement par le service de la médecine statutaire et de contrôle de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police.

Art. 5. — Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès de la Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, unité de gestion des documents et archives — 7-9 boulevard du Palais, 75004 Paris.

Art. 6. — La mise en œuvre de la nouvelle procédure de gestion dématérialisée des dossiers de carrière interviendra, à compter du 2 décembre 2013 dans les conditions suivantes :

1) les dossiers des agents intégrant la Préfecture de Police, à compter de cette date seront créés sous forme dématérialisée ;

2) les dossiers déjà existants seront numérisés des plus récents aux plus anciens, en commençant par les agents de statut administrations parisiennes.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Bernard BOUCAULT

Annexe : liste des pièces susceptibles de figurer au dossier de carrière dématérialisé des agents de la Préfecture de Police, issue de la nomenclature cadre fixée par l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique.

| Rubrique | Type de document | Durée maximale de conservation en gestion courante (sauf contentieux) Sauf mention contraire, le délai court, à compter de la date de l'acte | Sort à réserver au terme de la durée de conservation en gestion courante A : archivage intermédiaire (accès restreint) jusqu'au terme de la durée d'utilité administrative fixée à 80 ans, à compter de la date de naissance de l'agent D : destruction | Insertion d'un séparateur |
|---|--|---|---|---------------------------|
| | | | « état civil » | |
| 1. Etat civil | Photographie | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | A | |
| | Numéro d'immatriculation au répertoire national des personnes physiques | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | A | |
| | Extrait d'acte de naissance | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | D | |
| | Photocopie de la carte d'identité / titre de séjour portant mention de l'autorisation de travail | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | D | |
| | Certificat de nationalité | 10 ans | A | |
| | Jugement portant changement de nom patronymique | 10 ans | A | |
| | Déclaration de choix de nom d'usage | 10 ans | A | |
| | Déclaration de domicile | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | A | |
| | | | « Situation de famille » | |
| 2. Situation de famille | Photocopie du livret de famille | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Extrait d'acte de naissance ou d'adoption des enfants | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Extrait d'acte de mariage / Certificat de concubinage | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Jugement de divorce (sous la forme d'extrait : voir circulaire FP/n° 1118 du 8 mars 1973) | 10 ans | A | |
| | Pacte Civil de Solidarité (PACS) | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Attestation de rupture de PACS | 10 ans | A | |
| | Attestation de scolarité des enfants | 10 ans | D | |
| | | | « Situation militaire » | |
| 3. Situation militaire | Certificat de position militaire | 10 ans | A | |
| | Etat signalétique et des services | 10 ans | A | |
| | | | « Recrutement-Titularisation » | |
| 4. Recrutement-Titularisation | | | | |
| | | | « Recrutement titulaire-non titulaire » | |
| 4.1 Recrutement titulaire — non titulaire | Extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) | 3 mois | D | |
| | Certificat médical d'aptitude (sans aucune mention de pathologie à l'origine d'un éventuel handicap) | 10 ans | A | |
| | Etat des services accomplis | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Engagement à servir l'Etat | Jusqu'à l'accomplissement de l'engagement ou jusqu'au remboursement complet des traitements reçus. | D | |
| | Rapport sur la manière de servir pendant le stage | 15 ans | A | |
| | Déclaration de cumul des pensions | 10 ans | A | |
| | Acte portant titularisation/classement | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Acte portant nomination/reclassement | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Contrat de travail et avenants | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Curriculum vitae | 10 ans | A | |
| | Diplômes | 1 an après la cessation de fonctions | A | |

Remarque : D'une façon générale, les pièces d'état civil (extraits et copies intégrales) sont valables quelle que soit leur date de délivrance. Un acte de naissance, de mariage ou de P.A.C.S. demeure valable tant que les éléments qui y figurent n'ont pas été modifiés. Dans ce cas, seul l'acte le plus récent est conservé. Les autres actes sont détruits.

| | | | « Recrutement art. L. 4139-2 du Code de la défense » | |
|---|---|--|--|--|
| 4.2 Recrutement art. L. 4139-2 du Code de la défense | Dossier de candidature | 10 ans | D | |
| | Lettre de recrutement | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Notice de renseignements | 10 ans | D | |
| | Arrêté de détachement prononcé par l'administration d'origine | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Intégration — Demande — Arrêté — Notification | 10 ans 1 an après la cessation de fonctions 10 ans | D A D | |
| | | | « Recrutement contractuel handicapé » | |
| 4.3 Recrutement contractuel handicapé | Lettre de candidature | 10 ans | A | |
| | Attestation de reconnaissance de la Commission mentionnée à l'article L. 146-9 du Code de l'action sociale et des familles | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Contrat | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | | | « Non titularisation » | |
| 4.4 Non titularisation | Acte portant réintégration dans le corps d'origine / Notification / Accusé de réception de la notification de réintégration | 10 ans | A | |
| | Acte portant décision de licenciement | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Notification de licenciement | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Accusé de réception de la notification de licenciement | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| Changement de position statutaire ou mobilité-réintégration | | | | |
| 5. Changement de position statutaire ou mobilité-réintégration | | | | |
| Rappel : à l'issue d'une mobilité, l'administration responsable de l'archivage est déterminée en application de l'article 8 du décret du 15/06/2011 | | | | |
| | | | « Détachement / intégration » | |
| 5.1 Détachement / intégration | Demande de l'organisme d'accueil | 1 an après la fin du détachement | D | |
| | Candidature de l'agent et avis de la hiérarchie | 1 an après la fin du détachement | A | |
| | Notice de renseignements | 1 an après la fin du détachement | D | |
| | Acte portant détachement | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | A | |
| | Acte portant nomination dans l'administration d'accueil | 1 an après la cessation de fonction de l'agent | A | |
| | Lettre d'information de l'administration d'origine | 1 an après la fin du détachement | A | |
| | Certificat de cessation de paiement | 1 an après la fin du détachement | A | |
| | Visa du contrôle budgétaire et comptable | 1 an après la fin du détachement | A | |
| | Acte portant intégration dans le corps d'accueil | 1 an après la fin du détachement | A | |
| | | | « Mise à disposition » | |
| 5.2 Mise à disposition | Candidature de l'agent (y compris réserve sanitaire) | 1 an après la fin de la MAD | A | |
| | Acte portant mise à disposition et avis de la hiérarchie | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Convention de mise à disposition (y compris pour exercice dans la réserve sanitaire) | 1 an après la fin de la mise à disposition | A | |
| | | | « Disponibilité » | |
| 5.3 Disponibilité | Demande de mise en disponibilité et pièces justificatives | 1 an après la fin de la disponibilité | A | |
| | Demande de renouvellement | 1 an après la fin de la disponibilité | A | |
| | Acte portant mise en disponibilité / ou maintien en disponibilité | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | A | |
| | | | « Congé parental » | |
| 5.4 Congé parental | Demande de congé parental (initiale et renouvellement) | 1 an après la fin du congé | A | |
| | Acte de mise congé parental | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | | | « Hors cadre » | |
| 5.5 Hors cadre | Candidature de l'agent | 1 an après la mise hors cadre | A | |
| | Acte portant position hors cadre (+ ajout de la "publication de l'arrêté" si obligatoire) | 1 an après la cessation de fonctions | A | |

| | | | « Réintégration » | |
|---|---|---|---|--|
| 5.6 Réintégration | Demande de réintégration | 1 an après la fin de la mobilité, de la disponibilité ou du congé | A | |
| | Réponse de l'administration après demande de réintégration | 1 an après la fin de la mobilité, de la disponibilité ou du congé | A | |
| | Acte portant réintégration | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | A | |
| | Certificat d'aptitude physique (nécessaire dans certains cas de réintégration) | 1 an après la fin de la mobilité ou de la disponibilité | A | |
| | | | « Commission de Déontologie » | |
| 6. Commission de Déontologie | Saisine de la Commission de Déontologie | 10 ans | A | |
| | Avis de la Commission de Déontologie | 10 ans | A | |
| | Pièces pour la saisine de la Commission de Déontologie | 10 ans | A | |
| | | | « Cumul d'emploi Public » | |
| 7. Cumul d'emploi public | Déclaration de cumul d'emploi public | Durée du cumul + 1 an | A | |
| | Décision de l'administration | Durée du cumul + 1 an | A | |
| | | | « Cumul pour Création ou reprise d'entreprise » | |
| 8. Cumul pour création ou reprise d'entreprise | Déclaration d'exercice d'une activité privée | Durée du cumul + 3 ans | A | |
| | Demande d'autorisation d'exercice d'une activité privée | Durée du cumul + 3 ans | D | |
| | Décision de l'administration | Durée du cumul + 3 ans | A | |
| | | | « Cumul d'activité accessoire » | |
| 9. Cumul d'activité accessoire | Demande d'autorisation | Durée du cumul + 1 an | D | |
| | Décision de l'administration | Durée du cumul + 1 an | A | |
| | | | « Changement de modalités de temps de travail » | |
| 10. Changement de modalités de temps de travail | Demande de travail à temps partiel y compris demande de surcotisation | 10 ans | D | |
| | Décision/notification de temps partiel et avenants de changement de quotité | 10 ans | A | |
| | Décision d'autorisation de surcotisation | 10 ans | A | |
| | | | « Gestion des congés et absences » | |
| 11. Gestion des congés et absences | | | | |
| | | | Congés maternité, paternité ou adoption | |
| 11.1 Congés maternité, paternité ou adoption | Demande de congé maternité ou adoption | 2 ans | D | |
| | Décision de congé maternité ou d'adoption | 2 ans | A | |
| | Demande de congé paternité ou d'adoption | 2 ans | D | |
| | Décision de congé paternité ou d'adoption | 2 ans | A | |
| | | | Congés de formation | |
| 11.2 Congés de formation | Demande de congé de formation professionnelle | 2 ans à l'issue du congé | A | |
| | Décision ou avenant de congé de formation professionnelle | 2 ans à l'issue du congé | A | |
| | Attestation d'assiduité | 2 ans à l'issue du congé | A | |
| | | | Congés maladie | |
| 11.3 Congés maladie | Demande de congé ordinaire de maladie (NB : au bout de 3 mois, l'agent passe à 1/2 traitement. La durée maximale du congé ordinaire de maladie est d'un an) | 2 ans à l'issue du congé | A | |
| | Demande de congé longue maladie | 4 ans à l'issue du congé | D | |
| | Demande de congé de grave maladie (agents non titulaires) | 4 ans à l'issue du congé | D | |
| | Décision de congé de longue maladie | 4 ans après la fin du congé | A | |
| | Décision de congé de grave maladie | 4 ans après la fin du congé | A | |
| | Demande de congé de longue durée | 4 ans à l'issue du congé | D | |
| | Décision de congé de longue durée | 4 ans après la fin du congé | A | |
| | Demande de reprise de temps partiel thérapeutique | 2 ans après la fin de la période | D | |
| Décision de temps partiel thérapeutique | 2 ans après la fin de la période | A | | |

| | | | Congés bonifiés | |
|-----------------------------------|--|-----------------------------|------------------------------|--|
| 11.4 Congés bonifiés | Demande de congés bonifiés / administratifs | 2 ans après la fin du congé | D | |
| | Décision de congés bonifiés / administratifs | 2 ans après la fin du congé | A | |
| | | | Absences pour motif syndical | |
| 11.5 Absences pour motif syndical | Demande de congé de formation syndicale | 2 ans après la fin du congé | D | |
| | Décision de congé de formation syndicale | 2 ans après la fin du congé | D | |
| | Demande d'autorisation de décharges syndicales | Durée de la décharge | D | |
| | Autorisation de décharges syndicales | Durée de la décharge | D | |
| | | | Autres absences et congés | |
| 11.6 Autres absences et congés | Arrêté de congé sans traitement / sans rémunération | 2 ans après la fin du congé | A | |
| | Demande de congé de solidarité familiale (<i>effacer les éventuelles mentions relative à l'identité du tiers aidé</i>) | 2 ans après la fin du congé | D | |
| | Décision de congé de solidarité familiale (<i>effacer toute information susceptible de révéler l'identité des tiers concernés</i>) | 2 ans après la fin du congé | A | |
| | Demande de congé sans traitement pour mobilité | 2 ans après la fin du congé | D | |
| | Demande de congé sans traitement pour convenance personnelle | 2 ans après la fin du congé | D | |
| | Demande de congé de représentation (association, mutuelle) | 2 ans après la fin du congé | D | |
| | Décision de congé de représentation | 2 ans après la fin du congé | D | |
| | Demande d'autorisation d'absence pour motif médical ou autre | 2 ans après la fin du congé | D | |
| | Autorisation d'absence | 2 ans après la fin du congé | D | |
| | Demande de congé de présence parentale | 4 ans à l'issue du congé | D | |
| | Certificat médical pour congé de présence parentale | 4 ans à l'issue du congé | D | |
| | Acte portant congé présence parentale | 4 ans à l'issue du congé | A | |
| | Demande de congé pour exercice de la réserve (sauf réserve sanitaire : rubrique 5.3) | 2 ans après la fin du congé | D | |
| | Décision de congé « réserve » | 2 ans après la fin du congé | A | |

Remarque : les notifications des arrêtés ou décisions relatifs aux congés et absences sont conservés en gestion courante pour la même durée que l'acte qu'elles concernent, puis détruites.

| « Evaluation — notation/avancement d'échelon » | | | | |
|--|---|--------------------------------------|----------------------------|--|
| 12. Evaluation — notation/avancement d'échelon | Notification individuelle d'avancement d'échelon | 10 ans | D | |
| | Réduction/majoration d'ancienneté | 1 an après la cessation de fonction | A | |
| | Fiche de notation | 15 ans | A | |
| | Compte rendu d'évaluation (compte rendu de l'entretien d'évaluation ou compte rendu de l'entretien professionnel) | 15 ans | A | |
| | Dossier d'appel de notation/recours | 15 ans | A | |
| | | | « Avancement / Promotion » | |
| 13. Avancement / Promotion | Demande de l'agent/fiche de candidature | 10 ans | D | |
| | Rapport d'aptitude | 10 ans | A | |
| | Arrêté ou décision | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Notification individuelle de changement de grade/corps/cadre d'emploi | 10 ans | D | |
| | | | « Mutation — affectation » | |
| 14. Mutation — affectation | Demande de mutation/fiche de vœux d'affectation lors du recrutement | 10 ans | D | |
| | Pièces justificatives en cas de demande prioritaire de mutation | 10 ans | D | |
| | Décision de mutation ou arrêté d'affectation | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Décision de reclassement | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Notification mutation / reclassement | 10 ans | D | |

| | | | « Gestion des Compétences » | |
|-----------------------------|--|--|-----------------------------|--|
| 15. Gestion des compétences | Attestation de formation | 15 ans | D | |
| | Fiche individuelle de formation récapitulative ou « passeport de formation » | 15 ans | A | |
| | Compte rendu des entretiens de formation | 15 ans | D | |
| | Attestation de bilan de compétence | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Suivi d'utilisation du droit individuel à la formation (DIF) | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | | | « Discipline » | |
| 16. Discipline | Dossier d'enquête et pièces annexes | 1 an après la cessation de fonctions ¹⁾ | A | |
| | Rapport au conseil de discipline | 1 an après la cessation de fonctions ¹⁾ | | |
| | Arrêté portant sanction (sauf avertissement) | 1 an après la cessation de fonctions ¹⁾ | | |
| | Notification | 1 an après la cessation de fonctions ¹⁾ | | |
| | Recours | 1 an après la cessation de fonctions ¹⁾ | | |

(1) Sauf blâme : effacement ou amnistie :

— Blâme : suppression au bout de 3 ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période ;

— Décision d'effacement des sanctions de 2^e et 3^e groupes : suppression à la demande de l'agent après 10 années de service effectifs, à compter de la date de sanction disciplinaire selon les décrets n° 84-961 du 25 octobre 1984 pour la fonction publique de l'Etat et n° 89-667 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

— Amnistie (selon dispositions législatives).

| | | | « Cessation de fonction » | |
|---|--|---|--|--|
| 17. Cessation de fonction | | | | |
| | | | Radiation | |
| 17.1 Radiation | Demande de radiation | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | D | |
| | Arrêté de radiation des cadres | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | A | |
| | Notification de l'arrêté de radiation des cadres | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | D | |
| | | | Retraite | |
| 17.2 Retraite | Demande d'admission à la retraite | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | D | |
| | Décision d'admission à la retraite | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | A | |
| | Notification d'admission à la retraite | 1 an après la cessation de fonctions de l'agent | D | |
| | Décompte provisoire des droits à pensions | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | | | Cessation progressive d'activité | |
| 17.3 Cessation progressive d'activité | Demande de cessation progressive d'activité | 1 an après la cessation de fonctions | D | |
| | Acte portant cessation progressive d'activité (la DGFIP a précisé : uniquement en reprise) | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | | | Démission | |
| 17.4 Démission | Demande de démission | 1 an après la cessation de fonctions | D | |
| | Arrêté/notification de démission | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | | | Révocation, licenciement, abandon de poste | |
| 17.5 Révocation, licenciement, abandon de poste | Décision/notification de révocation | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Décision/notification de licenciement pour insuffisance professionnelle | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Décision/notification d'abandon de poste | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | | | « Services publics — activités privées » | |
| 18. Services publics — activités privées | Déclaration de services publics | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Etats des services accomplis dans d'autres administrations | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Dossier de validation de services | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | Etat des trimestres validés dans une activité privée | 1 an après la cessation de fonctions | A | |
| | | | « Distinctions honorifiques » | |
| 19. Distinctions honorifiques | Distinctions honorifiques | 10 ans | A | |
| | Lettre de félicitations (suite à des distinctions honorifiques ou autres) | 10 ans | A | |

| | | | | |
|---|---|--------|--|--|
| | | | « Accident de service /Maladie professionnelle » | |
| 20. Accident de service / Maladie professionnelle | Déclaration d'accident de service ou maladie professionnelle | 10 ans | A | |
| | Rapport d'enquête suite à accident de service | 10 ans | A | |
| | Allocation temporaire d'invalidité | 10 ans | A | |
| | Notification du taux d'IPP | 10 ans | A | |
| | | | « Evénements divers » | |
| 21. Evénements divers | | | | |
| | | | Interventions | |
| 21.1 Interventions | Interventions, projet de réponse et réponse définitive | 3 ans | D | |
| | | | Autres | |
| 21.2 Autres | Demande de consultation du dossier | 3 ans | D | |
| | Autres correspondances de l'agent et réponses de l'administration | 10 ans | D | |
| | Recours hiérarchique et recours gracieux | 10 ans | A | |

Arrêté n° 2013-01181 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Bernard DELOBEL, né le 5 avril 1964 et Didier ANTOINE, né le 4 mai 1958, Majors de Police à l'échelon exceptionnel, à Mme Angélique LE BOUARD, née le 13 mai 1982 et M. Antoine PILLET, né le 18 septembre 1982, Gardiens de la Paix, affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 T 2038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau CLIMESPACE situés au droit du n° 19, rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 décembre 2013) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit des n°s 30-34, rue de l'Amiral Hamelin ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL HAMELIN, 16^e arrondissement, entre le n° 30 et le n° 34, sur 7 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public

Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00068 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note n° 3120/13-569 du 19 novembre 2013 nommant Mme Michèle BAMEUL en qualité de Directrice de Cabinet du Directeur de la Police Générale, à compter du 5 novembre 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

— au titre des représentants suppléants de l'administration, *les mots* :

« Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice de Cabinet du Directeur de la Direction de la Police Générale »,

sont remplacés par les mots :

« Mme Michèle BAMEUL, Directrice de Cabinet du Directeur de la Direction de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.

Les Citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2014) et jouir de leurs droits civils tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS — Conseil d'Administration du 25 octobre 2013 — Délibérations.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC EAU DE PARIS, 19 rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e, salon d'accueil le 29 octobre 2013 et transmises au représentant de l'Etat le 28 octobre 2013.

Reçues par le représentant de l'Etat le 28 octobre 2013.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2013-135 : *Prise d'acte du débat d'orientation budgétaire 2014 :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-35 et suivants ;

Vu les statuts modifiés et notamment les articles 14 et 15 de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité moins deux abstentions les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Délibération 2013-136 : *Adoption de la décision modificative n° 1 après budget supplémentaire — année 2013 :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Adminis-

tration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2013 est arrêté en section d'investissement comme suit après adoption de la décision modificative n° 1 :

- 105 827 288,18 € en dépenses ;
- 132 900 537,29 € en recettes.

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Les annexes relatives à la décision modificative n° 1 après budget Supplémentaire 2013 de la Régie sont approuvées.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2013-137 : Vente d'eau en gros à des tiers : autorisation donnée au Directeur Général de répondre à la consultation de fourniture d'eau lancée par le Syndicat des Eaux de la Presqu'île-de-Gennevilliers et d'étudier les opportunités futures de ventes d'eaux sur de nouveaux territoires :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le cahier des charges de la consultation engagée par le Syndicat des Eaux de la Presqu'île-de-Gennevilliers le 4 juillet 2013 pour la fourniture d'eau ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec un vote contre les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à répondre à la consultation de fourniture d'eau lancée le 4 juillet 2013 par le Syndicat des Eaux de la Presqu'île-de-Gennevilliers et à signer tout acte nécessaire à cette réponse, étant précisé que le projet de contrat définitif qui en résulterait sera soumis au Conseil d'administration de la Régie avant sa signature par Eau de Paris.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration de la Régie approuve l'étude de toute opportunité de futures ventes d'eau avec d'autres entités publiques.

Délibération 2013-138 : Zone Natura 2000 « rivière du Dragon » et périmètre de protection immédiate des sources du Dragon à Saint-Loup-de-Naud (77) : autorisation donnée au Directeur Général de signer la charte Natura 2000 :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la charte Natura 2000 « Rivière du Dragon » ;

Vu le formulaire d'adhésion à une charte Natura 2000 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la charte Natura 2000 « Rivière du Dragon » via le formulaire cerfa 14163*01 de déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 pour les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Berge | Surface m ² |
|--------------------|---------|--------|-------|------------------------|
| LONGUEVILLE | AB01 | 95 | RD | 1204 |
| LONGUEVILLE | AB01 | 96 | RD | 458 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | D01 | 41 | RG | 2337 |

| Commune (suite) | Section (suite) | Numéro (suite) | Berge (suite) | Surface m ² (suite) |
|--------------------|-----------------|----------------|---------------|--------------------------------|
| SAINT-LOUP DE NAUD | D01 | 152 | RD | 1122 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | D01 | 115 | RD | 1817 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | D01 | 21 | RG | 2017 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | D01 | 42 | RG | 297 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | D01 | 116 | RD | 172 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | D01 | 113 | RD | 56 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | D01 | 151 | RD | 36 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | D01 | 1 | RG | 307 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | E01 | 206 | RD | 58 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | G01 | 137 | RG | 1545 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | G01 | 33 | RD | 702 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | G04 | 283 | RD et RG | 27688 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | G04 | 282 | RD | 18088 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | H01 | 116 | RG | 17070 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | H01 | 115 | RG | 5990 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | H01 | 110 | RG | 1042 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | H01 | 113 | RD | 2835 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | H01 | 114 | RG | 18 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | H02 | 187 | RD | 927 |
| LONGUEVILLE | ZA01 | 192 | RG | 3355 |
| SAINT-LOUP DE NAUD | H02 | 132 | RG | 4500 |
| | | | Total | 93641 m ² |

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214, Paris Cedex 13 ».

Délibération 2013-139 : Acquisition de terrains agricoles dans l'aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer (77) situés sur la Commune de Montacher-Villegardin (89) : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'acquiescer des terrains agricoles auprès de la S.A.F.E.R. Bourgogne Franche-Comté :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris et notamment l'article IV.1.2. ;

Vu l'avis rendu par le Service France Domaines ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à acheter à la S.A.F.E.R. Bourgogne Franche-Comté les parcelles ci-après détaillées situées sur la commune de Montacher-Villegardin (89),

pour un montant total de 80 000,00 € et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Détail des parcelles :

| Commune | Lieu-dit | Référence cadastrale | Contenance cadastrale | Nature réelle |
|-----------------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------|
| Montacher-Villegardin | Haut du bois d'août | Y n° 0237 (ancien n° 0082) | 3 ha 56 a 06 ca | Terres |
| Montacher-Villegardin | La pente à potier | B n° 0506 Sub. J | 20 a 75 ca | Terres |
| Montacher-Villegardin | La pente à potier | B n° 0506 Sub. K | 41 a 48 ca | Terres |
| Montacher-Villegardin | La pente à potier | B n° 0507 Sub. J | 20 a 47 ca | Terres |
| Montacher-Villegardin | La pente à potier | B n° 0507 Sub. K | 10 a 23 ca | Terres |
| Montacher-Villegardin | La pente à potier | B n° 0508 | 15 a 28 ca | Terres |
| Montacher-Villegardin | La pente à potier | B n° 0509 | 17 a 95 ca | Terres |
| Montacher-Villegardin | La pente à potier | B n° 0955 Sub. J (ancien n° 0510) | 1 ha 14 a 36 ca | Terres |
| Montacher-Villegardin | La pente à potier | B n° 0955 Sub. K (ancien n° 0510) | 1 ha 14 a 35 ca | Terres |
| Montacher-Villegardin | Prés des curés | B n° 0308 | 40 a 96 ca | Prés |
| Montacher-Villegardin | Prés des curés | B n° 0309 | 23 a 41 ca | Prés |
| Montacher-Villegardin | Prés des curés | B n° 0459 | 36 a 70 ca | Prés |
| Montacher-Villegardin | Prés des curés | B n° 0460 | 42 a 28 ca | Prés |
| Montacher-Villegardin | Prés des curés | B n° 0461 | 45 a 20 ca | Prés |
| Montacher-Villegardin | Prés des curés | B n° 0466 | 48 a 00 ca | Terres |
| Montacher-Villegardin | Prés des curés | B n° 0467 | 1 ha 13 a 75 ca | Prés |
| Montacher-Villegardin | Prés des curés | Y n° 0106 | 25 a 60 ca | Terres |
| Montacher-Villegardin | Prés des Vallées | F n° 0455 | 53 a 60 ca | Prés |
| Montacher-Villegardin | Prés des vallées | F n° 0459 | 1 ha 02 a 20 ca | Prés |

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le chapitre 110, article 2312 du budget d'investissement 2013.

Délibération 2013-140 : Réalisation d'une analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement au niveau international portant sur les données de l'année 2012 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec VEWIN :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Adminis-

tration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec VEWIN la convention pour la participation de la Régie à la réalisation d'une analyse comparative des services d'eau potable en Europe portant sur les données de l'exercice 2012, dont le texte est joint en annexe, et à verser la contribution relative à cette participation, pour un montant de 9 000 € T.T.C.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2013, en compte 617.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214, Paris Cedex 13 ».

Délibération 2013-141 : Travaux sur plusieurs sites d'Eau de Paris à Montreuil, dans l'Yonne et à Paris dans les 14^e et 20^e arrondissements : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de demander les autorisations d'urbanisme nécessaires :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la pose de garde-corps sur le bâtiment de l'agence de Dreux situé au 2, rue des Heunières à Montreuil (28) ainsi qu'à accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de ce projet.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet de modernisation du site des Vals d'Yonne ainsi qu'à accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de ce projet.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la modification de certains portails d'accès aux réservoirs de Ménilmontant, de Belleville et de Montsouris ainsi qu'à accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de ce projet.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Régie — section d'investissement des exercices 2014 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2013-142 : Approbation d'autorisations types relatives à l'occupation temporaire du domaine public géré par la Régie : approbation par le Conseil d'Administration des modèles d'autorisations types de travaux, d'occupation temporaire du domaine public géré par la Régie et de dérogation à l'interdiction de construire dans les zones de servitude non aedificandi de l'aqueduc du Rungis et autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'accorder et de signer lesdites autorisations :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les projets d'autorisation joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle d'autorisation d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris dont le projet est joint en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle d'autorisation d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris avec autorisation de travaux dont le projet est joint en annexe.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle d'autorisation de travaux dont le projet est joint en annexe.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle d'autorisation de dérogation à l'interdiction de construire dans la zone de servitude non aedificandi de l'aqueduc du Rungis dont le projet est joint en annexe ;

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à accorder à des tiers et à signer lesdites autorisations.

Article 6 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2013-143 : *Prise d'acte du compte rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris période du 13 août au 4 octobre 2013* :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2011-001 du 11 février 2011 ;

Vu la délibération 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Vu la délibération 2012-010 du 27 janvier 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 26 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 200 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (périodes du 13 août au 7 octobre 2013).

Délibération 2013-144 : *Modification des modalités générales de passation des contrats et des marchés* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 portant modification des modalités générales de passation des contrats ;

Vu la délibération 2011-001 du 10 février 2011 portant modification des modalités générales de passation des contrats et du nombre des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération 2011-078 du 23 juin 2011 portant modification des modalités de passation des contrats et des marchés par la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du 27 janvier 2012 portant modification des modalités de passation des contrats et des marchés par la Régie Eau de Paris afin de prendre en compte les décrets du 9 et du 29 décembre 2011 relevant les seuils applicables aux marchés publics ;

Vu le document annexé mettant à jour les modalités générales de passation des marchés et contrats de la Régie ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Les modalités générales de passation des contrats et des marchés sont modifiées.

Article 2 :

Le seuil à partir duquel les marchés donneront lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration évolue concomitamment au seuil réglementaire sans qu'il soit nécessaire que le conseil d'administration délibère.

Article 3 :

L'organisation des commissions locales des achats est modifiée.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2013 et suivants.

Délibération 2013-145 : *Mise à disposition de bennes, transport et valorisation énergétique des boues de l'usine de production d'eau potable de l'Hay-les-Roses : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer l'avenant n° 1 au lot 1^{er} du marché 10 670* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu la délibération 2012-114 du 8 juin 2012 autorisant le Directeur Général de la Régie à lancer la consultation relative au marché à bon de commande pour la réalisation de travaux sur les réseaux parisiens d'eau potable et non potable et à signer le marché en résultant avec les entreprises retenues ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 1 du marché 10 670, relatif à la mise à disposition de bennes, transport et valorisation énergétique des boues de l'usine de production d'eau potable de l'Hay-les-Roses.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-146 : *Travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux parisiens exploitées par Eau de Paris : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer les avenants n° 1 aux lots n°s 1, 2 et 3 du marché 12 416* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu la délibération 2012-114 du 8 juin 2012 autorisant le Directeur Général de la Régie à lancer la consultation relative au marché à bon de commande pour la réalisation de travaux sur les

réseaux parisiens d'eau potable et non potable et à signer le marché en résultant avec les entreprises retenues ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 1 du marché 12 416, relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux parisiens exploités par Eau de Paris situés dans les 1^{er}, 2^e, 8^e, 9^e, 16^e, 17^e, 18^e arrondissements y compris le Bois de Boulogne.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 2 du marché 12 416, relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux parisiens exploités par Eau de Paris situés dans les 3^e, 4^e, 10^e, 11^e, 12^e, 19^e et 20^e arrondissements y compris le Bois de Vincennes.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 3 du marché 12 416, relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux parisiens exploités par Eau de Paris situés dans les, 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e arrondissements.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-147 : *Indemnisation de travaux relatifs à la pose et la modification d'appareils hydrauliques : autorisation donnée au Directeur Général de signer un protocole transactionnel avec la société SADE-CGTH :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de protocole transactionnel joint ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la société SADE-CGTH le protocole transactionnel annexé à la présente délibération correspondant à l'indemnisation de travaux relatifs à la pose d'appareils hydrauliques pour un montant de 495 572,92 € H.T.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214, Paris Cedex 13 ».

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 13-1539 portant désignation des représentants titulaires et suppléants au sein des Conseils de la Vie Sociale des E.H.P.A.D. du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration du Centre
d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 311-6, D. 311-3 et suivants, les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations n° 55-2 et n° 8 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date des 9 juillet 2004 et 22 mars 2010 ;

Vu la délibération n° 89 bis du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 11 octobre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés jusqu'à la fin de leur mandat électoral en tant que représentants de l'organisme gestionnaire comme membres titulaires des Conseils de la Vie Sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.), les membres du Conseil d'Administration :

E.H.P.A.D. :

- Jardin des Plantes (5^e), Mme Claire MOREL
- Julie Siegfried (14^e), M. Vincent ROGER
- Hérold (19^e), Mme Gisèle STIEVENARD
- Alquier Debrousse (20^e), Mme Léa FILOCHE
- Belleville (20^e) Mme Marie-Thérèse ERRECART.

Art. 2. — Sont désignés pour la même durée que celle des membres du Conseil d'Administration en tant que membres titulaires des Conseils de la Vie Sociale des E.H.P.A.D. du C.A.S.V.P. les fonctionnaires du C.A.S.V.P. exerçant les fonctions suivantes :

E.H.P.A.D. :

Furtado Heine (14^e), Anselme Payen (15^e), l'Oasis (18^e), Galignani (Neuilly-sur-Seine 92), Arthur Groussier (Bondy 93), Cousin de Méricourt (Cachan 94), Harmonie (Boissy-Saint-Léger 94), Le Cèdre Bleu (Sarcelles 95) et François I^{er} (Villiers-Cotterêts 02) :

La sous-directrice des services aux personnes âgées.

L'adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées.

La cheffe du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences.

Les adjointes à la cheffe du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences.

La référente réglementation du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences.

Art. 3. — Sont désignés pour la même durée que celle des membres du Conseil d'Administration en tant que suppléants des personnalités désignées à l'article 1 les fonctionnaires du C.A.S.V.P. exerçant les fonctions suivantes :

La sous-directrice des services aux personnes âgées.

L'adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées.

La cheffe du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences.

Les adjointes à la cheffe du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences.

La référente réglementation du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences.

Art. 4. — Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 23 septembre 2010 désignant les représentants titulaires et suppléants du C.A.S.V.P. aux Conseils de la Vie Sociale des E.H.P.A.D.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 31727.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la ville.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Mission citoyenneté et territoires — Sous-direction de la Jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent(e) jeunesse des territoires.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de la responsable de la Mission citoyenneté et territoires.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur local privilégié des acteurs institutionnels et associatifs de l'action en faveur de la jeunesse, vous assurerez le lien permanent entre le réseau jeunesse local de ces partenaires, les Mairies d'arrondissements et la sous-direction de la jeunesse. Vous travaillerez en binôme sur une zone géographique prédéfinie.

A ce titre, vos fonctions sont les suivantes :

- animation et coordination d'un réseau de partenaires locaux (envoi des convocations, co-animation des réunions avec l'élu en charge de la jeunesse, rédaction des comptes rendus) ;

- animation d'une instance de démocratie participative en vous appuyant sur le réseau jeunesse ;

- montage des projets citoyens, selon les besoins et initiatives des jeunes (avec un minimum de 2 projets par an, par arrondissement) avec le soutien du réseau jeunesse ;

- si le Maire d'arrondissement le juge pertinent, élaboration d'un contrat jeunesse en concertation avec chaque Mairie d'arrondissement tenant compte des spécificités et des priorités de chacun des territoires tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

- suivi budgétaire de l'enveloppe dédiée à chaque arrondissement par la Mission citoyenneté et territoires.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens des relations humaines et publiques — Aptitude au travail en équipe — Expérience associative appréciée ;

N° 2 : Capacité d'adaptation — Connaissances dans le montage de projet ;

N° 3 : Capacités relationnelles — Connaissance du secteur jeunesse ;

N° 4 : Esprit de synthèse et sens de l'organisation — Connaissance de l'organisation de la Mairie de Paris ;

N° 5 : Capacité d'autonomie et d'initiative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : bac + 2.

CONTACT

Mme Eugénie GANGNET, responsable de la mission — Service : Sous-direction de la jeunesse — Bureau : Mission citoyenneté et territoires — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31737.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Mission Politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Stalingrad.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration (D.P.V.I.) met en œuvre la politique de la Ville, fondée sur une approche globale et transversale et permettant d'aborder toutes les questions ayant un impact sur la vie des quartiers en favorisant la participation des habitants et le rôle des associations.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé de développement local E.D.L. 19^e.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de Projet de l'Equipe de Développement Local du 19^e.

Encadrement : non.

Activités principales : Principales missions du poste :

- Secrétariat technique pour le dispositif de réussite éducative dans les quartiers en politique de la Ville du 19^e arrondissement ;

- Accompagnement et émergence des projets associatifs dans les champs de l'éducation, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'accès aux sports et aux loisirs (et notamment suivi des appels à projets en lien avec la thématique éducation — CLAS, DASCO...);

- Animation de groupes de travail et coordination d'acteurs sur ces thématiques ;

- Production d'outils d'information et de communication à destination des partenaires sur ces mêmes thématiques.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacité d'animation de réunions et qualité relationnelle — Capacité de rédaction et de synthèse — Expérience dans la conduite de projets partenariaux.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : BAC + Expérience de 3 ans minimum. Une expérience antérieure sur les questions.

CONTACT

BILLOTTE Nicolas — Bureau : 305 — Service : D.P.V.I. E.D.L. 19^e — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 43 — Mél : nicolas.billotte@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT